



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

Pôle de l'Appui Territorial / Mission Animation des Politiques  
Interministérielles  
Affaire suivie par : Hervé Lemaire  
03 21 21 22 15  
herve.lemaire@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 22/03/2021

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LES MAIRES ET LES  
INTERCOMMUNALITÉS, AINSI QUE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES, SUSCEPTIBLES  
DE SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT  
COMMERCIAL DU PAS-DE-CALAIS**

**Vu** le titre V du livre VII des parties législative et réglementaire du code de commerce, et notamment les articles L. 751-2 et R. 751-1 ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 modifié portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités, ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger à la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

**Considérant** que les personnes mentionnées aux f et g du 1° du II de l'article L. 751-2 du code de commerce ainsi que les personnalités qualifiées mentionnées aux 2° et 3° du II de l'article L. 751-2 dudit code, doivent être désignées par un arrêté préfectoral ;

.../...



**Considérant** qu'un nouvel arrêté préfectoral doit être pris, le mandat des personnes mentionnées aux f et g du 1° du II de l'article L. 751-2 du code de commerce, ainsi que celui des personnalités qualifiées, prenant fin le 30 mars 2021 ;

**Considérant** qu'un nouvel arrêté préfectoral doit être pris ;

**Vu** les propositions écrites de l'Association des Maires du Pas-de-Calais, des Chambres consulaires, de l'Union Fédérale des Consommateurs (U.F.C.) Que Choisir de l'Artois, de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Pas-de-Calais et du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (C a.u.e) du Pas-de-Calais ;

**Considérant** que Messieurs Lionel DUFLOS, Philippe DRUON et Nicolas LEBRUN sont d'accord pour faire un nouveau mandat au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les membres représentant les maires au niveau départemental et les membres représentant les intercommunalités au niveau départemental, susceptibles de siéger à la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais, sont, par catégorie :

#### Catégorie « représentation des maires au niveau départemental » :

- Monsieur Jean-Luc TILLARD, Maire de Beaumetz-les-Loges ;
- Monsieur Thierry ROUZÉ, Maire de Polincove ;
- Monsieur Gérard DUÉ, Maire de Croisilles.

#### Catégorie « représentation des intercommunalités au niveau départemental »

- Monsieur Gérard WYCKAERT, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ;
- Madame Laurence CHARPENTIER, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays d'Opale ;
- Monsieur Jean-Marie MONCHY, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin.

Les membres des deux catégories susvisées sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté, sous réserve qu'ils gardent leur mandat d'élus.



**Article 2 :** Les personnalités qualifiées mentionnées au 2° du II de l'article L. 751-2 du code de commerce, susceptibles de siéger à la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais, sont réparties au sein des deux collèges suivants :

**Collège « consommation et protection des consommateurs »**

- Monsieur Lionel DUFLOS  
U.F.C Que Choisir Artois  
7, voie Notre Dame de Lorette  
Appartement 8  
62000 ARRAS

- Monsieur Gaëtan LECHANTOUX  
U.F.C. Que Choisir Artois  
78 bis, rue Raoul Briquet  
62223 SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS

- Monsieur Charles CHEMIN  
U.F.C. Que Choisir Artois  
3, rue de la Cavée d'Hugy  
62161 DUISANS

- Monsieur Jean-Pierre MOREAU  
UDAF du Pas-de-Calais  
8, rue des 4 fossés  
62117 BREBIÈRES

**Collège « développement durable et aménagement du territoire »**

- Madame Laurence MORICE  
Architecte urbaniste, Directrice du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (C a.u.e)  
du Pas-de-Calais  
43, rue d'Amiens  
62018 ARRAS CEDEX 9

- Madame Marie-Cécile LOMBART  
Architecte du C a.u.e du Pas-de-Calais  
43, rue d'Amiens  
62018 ARRAS CEDEX 9

- Monsieur Philippe DRUON  
Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement  
Ville de l'Artois  
1, rue des Manoirs  
62690 SAVY-BERLETTE



- Monsieur Nicolas LEBRUN  
Maître de conférences en Géographie  
Université d'Artois  
39, rue Jean Jaurès  
62223 ANZIN-SAINT-AUBIN

Les personnalités mentionnées dans le présent article sont nommées pour trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Leur mandat prend fin si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département.

**Article 3 :** Les personnalités qualifiées représentant le tissu économique, mentionnées au 3° du II de l'article L. 751-2 du code de commerce, susceptibles de siéger à la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais, sont :

**pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France**

- en qualité de titulaire, Monsieur Jean-Marc DEVISE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Artois Hauts-de-France ;
- en qualité de suppléante, Madame Brigitte CHAMOIN, Éluée de la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France ;
- en qualité de suppléant, Monsieur Alain FLIPO, Élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille.

**pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France**

- en qualité de titulaire, Monsieur Gabriel HOLLANDER, Vice-Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France, Président de la Délégation du Pas-de-Calais ;
- en qualité de suppléant, Monsieur Thibault SALOMÉ, Membre de l'Assemblée Générale de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France, Membre du Comité Territorial d'Arras.

**pour la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais**

- en qualité de titulaire, Monsieur Pierre HANNEBIQUE, Vice-Président de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais ;
- en qualité de suppléant, Monsieur Jérôme MUSELET, Secrétaire Adjoint de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais.

Les personnalités qualifiées mentionnées dans le présent article sont nommées pour trois ans à compter de la date du présent arrêté.



Leur mandat prend fin si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 modifié portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités, ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger à la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais, est abrogé.

**Article 5** : Dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Pas-de-Calais (Bureau Mission Animation des Politiques Interministérielles – Pôle de l'Appui Territorial – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Préfecture du Pas-de-Calais – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9) ;

- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) (Bureau de l'aménagement commercial – Direction Générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'Économie et des Finances – 61, Boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13) ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59814 LILLE ; la juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 6** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet, Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint

Franck BOULANJON

Louis LE FRANC